

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/01

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN

FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer à la personne du Maire certains pouvoirs, pour la durée de son mandat ;

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1° Fixer, **dans la limite de 5 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

2° Procéder, **dans la limite de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dans la limite de 500 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et à condition que les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par la délibération n°2023-24 du 04 juillet 2023 portant sur la modification du Droit de Préemption Urbain et **dans la limite de 300 000 €**

13° Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- Devant les juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond et en référé,
- Devant les juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,
- Afin de se constituer partie civile et faire valoir les intérêts de la ville devant les juridictions pénales,
- Devant les juridictions spécialisées, instances de conciliation et en cas de médiation,

- Contester les dépens afférents aux instances, actes et procédures d'exécution, ainsi que les frais irrépétibles

Ainsi que de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € ;**

14° Régler les conséquences matérielles dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €.**

15° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 500 000 € par ligne ;**

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

Article 2 : Que conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de cette délégation, le Maire peut lui-même déléguer l'une ou l'autre de ces compétences à ses adjoints en fonction de leur domaine d'activité respectif ;

Article 3 : Que conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation soient prises par l'adjoint suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Le secrétaire

Claudia MEILENDER



Pour copie conforme :
Réding, le 13 avril 2026
Le Maire,

Gérard LEYENDECKER



Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/02

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

***FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES
ADJOINTS AU MAIRE***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants

VU les délibérations n°2026-02/02 et 2026-02/03 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au maire et élections des adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux n° 2026/40, 2026/41, 2026/42 et 2026/43 du 01.04.2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et avec effet immédiat, décide :

Article 1 : De fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 55.70 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique

Article 2 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- A 21.38% de l'IBT au 1^{er}, 2^{ème} et 3 adjoints au Maire
- A 14.97% de l'IBT pour le 4^{ème} adjoint

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier

Délibération n° 2026-03-02

ANNEXE – Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des adjoints

Fonction	Taux maximal en % de l'IBT	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration (IM à la date du vote)
Maire	55,70	55,70	2 289,56 €
1er Adjoint au maire	21,38	21,38	878,83 €
2ème Adjoint au maire	21,38	21,38	878,83 €
3ème Adjoint au maire	21,38	21,38	878,83 €
4ème Adjoint au maire	21,38	14,97	615,18 €
TOTAL			5 541,23 €
<i>Enveloppe Indemnitaire Globale (EIG)</i>			<i>6156,408014</i>

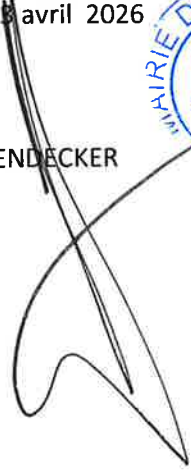
Le secrétaire

Claudia MEILENDER



Pour copie conforme :
 Réding, le 13 avril 2026
 Le Maire,

Gérard LEYENDECKER

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/03

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

***CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
À TITRE PERMANENT***

VU les articles L.1411-5, L.2121-21 et 22 et L.2541-8 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 1650 du Code général des impôts

VU l'article L.429-5 du Code de l'environnement

VU le code électoral, notamment les articles R7 et L.19, VIII

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit désigner les membres de la commission d'appel d'offres, commission chargée d'analyser les dossiers de candidature aux appels d'offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDÉRANT qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

CONSIDÉRANT que la commission communale des impôts directs dans les communes de plus de 2000 habitants est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/ départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'une commission consultative communale de chasse doit être créée pour représenter les intérêts des différentes parties intéressées, et qu'elle doit être placée sous la présidence du Maire, et que cette commission doit également être composée de deux délégués désignés au sein du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT qu'une commission de contrôle des listes électorales doit s'assurer de la régularité de la liste électorale et statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

CONSIDÉRANT que cette commission est composée, en cas de liste unique en présence au sein du conseil municipal, d'un conseiller municipal, d'un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire, et d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

CONSIDÉRANT que pour ces commissions communales (L.2121-21 et 22 et L.2541-8 CGCT), si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : CAO

De procéder à la création de la CAO à titre permanent et à l'élection de ses membres :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste composée de 3 membres titulaires : Mme Marie-José MADELAINE,
M. Alain HOFBAUER, Mme Nathalie BARBIER

3 membres suppléants : Mme Laurence GIGUEL, M. Yves GANGLOFF, M.
Philippe DIDIERJEAN

Il a été procédé à l'unanimité décidé de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Sièges à pourvoir : 3
- Suffrages exprimés : 19 (procuration de M. DOHET à Mme GIGUEL)
- Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 19

Sont élus à la commission d'appel d'offres, présidée par le Maire ou son représentant :

- Membres titulaires : Mme Marie-José MADELAINE, M. Alain HOFBAUER, Mme Nathalie BARBIER
- Membres suppléants : Mme Laurence GIGUEL, M. Yves GANGLOFF, M. Philippe DIDIERJEAN

Article 2 : CCID

De proposer la liste de contribuables suivante au Directeur départemental des finances publiques en vue de leur nomination au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

- Président : Le Maire
- Propositions : Laurence GIGUEL, Sylvie SEYER, Jean-Claude ROTH, Olivier DOHET, Danny PFLAUM, Josiane SCHWEY, Isabelle GROSSE, Alain HOFBAUER, Laurence MARCHAL, Nathalie BARBIER, Philippe DIDIERJEAN, Marie José MADELAINE, Olivier GROSSE, Yves GANGLOFF, Séverine WAGNER, Sébastien THOMAS, Loubna BOUCHANE, Lucas MATT

+ 14 membres extérieurs au conseil municipal à définir

Article 3 : Commission consultative communale de chasse

A l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner, sous la Présidence du Maire les membres suivants :

- 1^{er} délégué : M. Yves GANGLOFF
- 2^{ème} délégué : M. Lucas MATT

Article 4 : Commission de contrôle des listes électorales

A l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner les membres suivants :

Membre titulaire : Mme Isabelle GROSSE

Membre suppléant : Mme Séverine WAGNER

Article 5 : Commission scolaire, jeunesse, sociale, culture, patrimoine, bibliothèque

De créer la commission précitée, et à l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner les membres suivants :

Président : M. Gérard LEYENDECKER

Vice-Président : Mme Laurence GIGUEL

Membres : Mme Sylvie SEYER, M. Jean-Claude ROTH, M. Olivier DOHET, Mme Loubna BOUCHANE, M. Sébastien THOMAS, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL

Article 6 : Commission sport, animation, cérémonies et associations

De créer la commission précitée, et à l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner les membres suivants :

Président : M. Gérard LEYENDECKER

Vice-Président : Mme Sylvie SEYER

Membres : Mme Laurence GIGUEL, M. Jean-Claude ROTH, M. Olivier DOHET, M. Alain HOFBAUER, M. Philippe DIDIERJEAN, Mme Isabelle GROSSE, M. Lucas MATT, Mme Nathalie BARBIER, Mme Laurence MARCHAL, Mme Josiane SCHWEY

Article 7 : Commission urbanisme, environnement, travaux, bâtiments et voirie

De créer la commission précitée, et à l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner les membres suivants :

Président : M. Gérard LEYENDECKER

Vice-Président : M. Jean-Claude ROTH

Membres : M. Olivier DOHET, M. Lucas MATT, M. Yves GANGLOFF, M. Alain HOFBAUER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, Mme Laurence GIGUEL, Mme Sylvie SEYER, M. Sébastien THOMAS

Article 8 : Commission finances, achats

De créer la commission précitée, et à l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner les membres suivants :

Président : M. Gérard LEYENDECKER

Vice-Président : Mme Marie-José MADELAINE

Membres : Mme Nathalie BARBIER, M. Olivier GROSSE, Mme Isabelle GROSSE, Mme Loubna BOUCHANE, Mme Laurence GIGUEL, Mme Sylvie SEYER, M. Jean-Claude ROTH, M. Olivier DOHET

Article 9 : Commission communication

De créer la commission précitée, et à l'unanimité sans procéder au scrutin secret, de désigner les membres suivants :

Président : M. Gérard LEYENDECKER

Vice-Président : M. Olivier DOHET

Membres : Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, M. Jean-Claude ROTH, Mme Laurence MARCHAL, Mme Marie-José MADELAINE, Mme Loubna BOUCHANE,

Article 10 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier

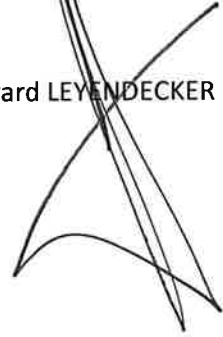
Le secrétaire

Claudia MEILENDER



Pour copie conforme :
Réding, le 13 avril 2026
Le Maire

Gérard LEYENDECKER



Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/04

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE
RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET D'OUTILS D'ANIMATION
EN FAVEUR DE PUBLICS PRIORITAIRES***

La bibliothèque municipale prévoit de développer des ressources documentaires des outils d'animation à destination de publics prioritaires.

Afin de pouvoir leur apporter un service de lecture approprié, la bibliothèque souhaite faire l'acquisition de livres spécialement édités pour les personnes en situation d'illettrisme, les « Dys », les livres en gros caractères, cartonnés et les livres FAL et FALC.

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle propose aux bibliothèques municipales une aide forfaitaire de 1 040 € pour le développement de ressources documentaires et d'outils d'animation.

Dans ce cadre, le Maire soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres pour un montant estimatif de 1 040 € ;

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'acquérir ces ouvrages pour un montant estimé à 1 040 € ;

Article 2 :

De solliciter la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle au titre du « développement de ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires » ;

Article 3 :

De s'engager à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2026 ;

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire

Claudia MEILENDER

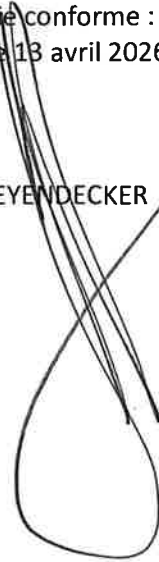


Pour copie conforme :

Réding, le 13 avril 2026

Le Maire,

Gérard LEYENDECKER



Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/05

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

***RÉNOVATION DES MENUISERIES DES VESTIAIRES
DU STADE DE FOOTBALL***
Approbation du projet et de plan de financement

Le stade de football de la commune a fait l'objet d'une importante rénovation de son terrain synthétique en 2025.

Ces travaux se sont accompagnés d'un changement de l'éclairage du terrain, avec passage en Led, ainsi que de travaux d'embellissement du stade.

Les vestiaires ont également fait l'objet de travaux : les douches ont été cloisonnées afin de séparer les équipes et de pouvoir répondre aux exigences de la Ligue.

Pour poursuivre ces travaux de rénovation et d'amélioration du local, il convient de remplacer les fenêtres actuelles, qui datent de la construction du bâtiment il y a une cinquantaine d'années.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 623.57 € H.T., soit 15 148.28 € T.T.C.

La réalisation des travaux est prévue sur l'année 2026

La commune souhaite solliciter une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux, soit 5 049.43 €.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver le programme d'opération relatif au projet de rénovation des menuiseries des vestiaires du stade de football, pour un montant prévisionnel de 12 623.57 € H.T., ainsi que son calendrier prévisionnel

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant H.T.
Etat (DETR)	40%	5 049,43 €
Autofinancement	60%	7 574,14 €
TOTAUX	100%	12 623,57 €

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à faire la demande de subvention listée ci-dessus auprès de l'organisme compétent

Article 4 :

D'imputer les montants correspondants au budget de la commune

Le secrétaire

Claudia MEILENDER



Pour copie conforme :
Rédigé le 13 avril 2026
Le Maire,

Gérard LEYENDECKER



Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/06

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

***Actualisation de la participation au financement des contrats
labellisés de la protection sociale complémentaire (PSC)
volet «santé »***

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du 14 septembre 2020 fixant les modalités de mise en œuvre de la
participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de
labellisation pour le risque santé ;*

*Vu la délibération du 14 septembre 2020 instaurant une participation aux cotisations des
contrats labellisés souscrits par les agents d'un montant de 12 euros bruts/mois ;*

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2026,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par

une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'actualiser à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation aux contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le secrétaire

Claudia MEILENDER



Pour copie conforme :
Rédigé le 13 avril 2026
Le Maire,

Gérard LEYENDECKER



Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/07

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de définir pour l'exercice 2026 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation	16,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,94 %

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De définir pour l'exercice 2026 les taux comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 3 : D'imputer les recettes à l'article 73111 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 où les crédits seront votés.

Article 4 : Décide d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Le secrétaire

Claudia MEILENDER



Pour copie conforme :
Réding, le 13 avril 2026
Le Maire,

Gérard LEYBENDECKER



Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03/08

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 09 avril 2026 à 19H

A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Gérard LEYENDECKER

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres Présents :

M. Gérard LEYENDECKER, M. Jean-Claude ROTH, Mme Sylvie SEYER, Mme Laurence GIGUEL, Mme Josiane SCHWEY, Mme Laurence MARCHAL, Mme Isabelle GROSSE, Mme Nathalie BARBIER, M. Philippe DIDIERJEAN, M. Danny PFLAUM, M. Alain HOFBAUER, Mme Marie Josée MADELAINE, M. Yves GANGLOFF, Mme Séverine WAGNER, M. Sébastien THOMAS, Mme Loubna BOUCHANE, M. Lucas MATT, M. Olivier GROSSE

Membres absents excusés : M. Olivier DOHET (a donné procuration à Mme GIGUEL Laurence)

Membres absents non excusés : --

BUDGET PRIMITIF 2026 GENERAL

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de voter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 dont l'ensemble s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de 4 095 232,82 €

Dont 2 771 392,21 € à la section de fonctionnement
1 323 840,61 € à la section d'investissement

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Le secrétaire :

C. MELENDER



Pour copie conforme :
Reding, le 13 avril 2026
Le Maire :

G. LEYENDECKER

